

AVIS EMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU COURS DE SA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2010

concernant

l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux plans de déplacements d'entreprises

AVANT-PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF AUX PLANS DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISES

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. 21 septembre 2010

Saisine

Le 26 août 2010, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi d'une demande d'avis de la part de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et de l'Energie, concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux plans de déplacements d'entreprises.

Après examen par sa Commission de l'Aménagement du Territoire lors de sa séance du 10 septembre 2010, le Conseil économique et social formule l'avis suivant.

Avis

A l'occasion de l'examen du texte de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, **le Conseil** a évalué dans quelle mesure ses avis antérieurs ¹ relatifs à cette thématique ont été pris en compte. Outre les remarques qu'il réitère, il formule également des remarques relatives aux nouveaux éléments présents dans ce texte.

C'est ainsi que **le Conseil** accueille favorablement le fait que sa demande, en faveur d'une simplification administrative, ait été rencontrée. Il constate avec satisfaction que cette simplification est poursuivie, d'une part, en proposant une version électronique du formulaire, et d'autre part en conformant ce formulaire à celui déjà existant concernant l'obligation fédérale en matière de collecte de données sur les déplacements des travailleurs. Par ailleurs, **le Conseil** estime que la prolongation du délai d'actualisation des données à trois ans y contribue également.

Le Conseil note avec satisfaction que la possibilité de réaliser un audit gratuit est offerte aux entreprises. Ces audits devraient permettre l'instauration de mesures adaptées pour chacune d'elles. En outre, il demande que cette possibilité soit élargie aux entreprises de moins de 100 travailleurs qui en expriment le souhait. En effet, cela devrait leur permettre d'optimiser les déplacements effectués dans le cadre des activités de leur entreprise.

Le Conseil souscrit aux mécanismes d'aide aux entreprises prévus, notamment par la mise à disposition d'une analyse cartographique des déplacements des travailleurs et d'une analyse des moyens à mettre en œuvre en cas de pic de pollution. Il demande également que l'on examine la possibilité de mettre ces instruments à la disposition des entreprises comptant moins de 100 travailleurs.

A cet égard, **les organisations représentatives des travailleurs** rappellent leurs revendications en faveur de la mise en œuvre des plans de déplacements pour les entreprises de plus de 50 travailleurs.

Avis du 19 novembre 1998 relatif à l'amélioration de la qualité de l'air ambiante et du 20 novembre 2008 relatif à la nouvelle ordonnance concernant les plans de déplacements. Avis d'initiative du 26 juin 2003 relatif aux arrêtés d'exécution concernant la législation relative aux plans de déplacements et du 15 février 2007 relatif aux premiers résultats des plans de transports d'entreprise bruxellois.

Concernant les mesures prévues par l'avant-projet d'arrêté concernant le télétravail, **le Conseil** souligne que la nature du processus de production de certaines entreprises n'est pas pertinente et difficile à mettre en œuvre. Par ailleurs, cette modalité d'organisation du travail doit recevoir l'aval du travailleur. Il propose donc, pour cette initiative, de ne pas prévoir une obligation.

Le Conseil remarque également que bon nombre d'entreprises éprouveront des difficultés pour organiser un sondage relatif à la fréquentation des visiteurs, à leur provenance ainsi qu'à leur mode de transport principal. Il estime qu'en la matière, le questionnaire pose des questions en matière de législation sur la vie privée. Le Conseil attire l'attention du Gouvernement sur le danger réel que cette mesure représenterait, dans le cas où, les entreprises se limiteraient à communiquer une estimation grossière des chiffres. Toute action future en la matière basée sur pareille donnée serait biaisée.

Le Conseil demande également que les interlocuteurs sociaux soient admis au Comité de suivi prévu car il estime que ces derniers sont le plus à même de proposer des modifications concernant le formulaire et les instruments au nom des utilisateurs.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes éprouvent néanmoins des difficultés avec la philosophie contraignante utilisée dans l'avant-projet, et elles formulent des considérations à propos des actions obligatoires suivantes :

- Transports en commun: les organisations représentatives de employeurs et des classes moyennes remarquent qu'il sera très délicat pour des entreprises, particulièrement celles difficilement accessibles en transports en commun, de s'engager à formuler et à atteindre des objectifs chiffrés au niveau du report modal de la voiture vers les transports publics étant donné qu'elles ne maîtrisent pas tous les paramètres de la problématique : l'offre insatisfaisante en matière de transports publics, les contraintes et les choix personnels de leurs travailleurs liés notamment aux déplacements domicile-école ou domicile-crèche de leurs enfants avant de se rendre au travail, la motivation des cadres, etc.
 - ⇒ Elles proposent donc de ne pas prévoir cette initiative comme une action obligatoire.
- <u>Parking vélos</u>: **les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes** remarquent que cet investissement obligatoire constituera un coût inutile pour des entreprises implantées à un endroit très difficilement accessible à vélo.
 - ⇒ Elles proposent donc de ne pas prévoir cette initiative comme une action obligatoire.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes déplorent que les actions obligatoires créent une charge administrative supplémentaire alors que celle-ci pourrait être limitée en se basant davantage sur une philosophie de soutien et de sensibilisation.

Les organisations représentatives des employeurs soulignent que les actions obligatoires peuvent constituer, pour certaines entreprises, un facteur supplémentaire pouvant aboutir à une délocalisation hors de la Région de Bruxelles-Capitale où ces obligations n'existent pas.

Pour leur part, **les organisations représentatives de travailleurs** estiment que des mesures contraignantes doivent être prévues dans le cas où les entreprises refusent délibérément de collaborer au niveau de l'élaboration d'un plan de déplacements et ne respectent pas leurs obligations.

En ce qui concerne la communication du plan de déplacements, **les organisations représentatives des travailleurs** estiment que les organes de concertation sociale constitués au sein de l'entreprise sont en mesure de formuler des remarques utiles à propos du plan de déplacements. Elles proposent donc de les informer sur l'intégralité du plan de déplacements, et ce avant qu'il soit transmis à l'IBGE.

*

* *